

École doctorale n° 503



Sciences et technologies de l'information et
Mathématiques

- Université de Nantes
- École centrale de Nantes
- Université d'Angers
- École des mines de Nantes
- Université du Maine

Règles et procédures liées à la mobilité des doctorants
version du 27 mars 2012, approuvée par le conseil du 5 avril 2012

À l'attention des :

- doctorants ;
- directeurs de thèse et co-encadrants ;
- bureau de l'École doctorale ;
- conseil de l'École doctorale.

- (i) Vu le compte-rendu du conseil de l'ED du 19 mai 2010 ;
- (ii) Vu le compte-rendu du conseil de l'ED du 1er février 2011 ;
- (iii) Vu le compte-rendu du conseil de l'ED du 6 juin 2011.

Table des matières

1	Éligibilité	2
2	Portée des aides	2
3	Limitation des demandes	2
4	Procédure	2
5	Planification	3

1 Éligibilité

L'aide à la mobilité concerne les doctorants et *dans l'ordre de priorité décroissante* (cf. CR ii) :

1. leurs séjours à l'étranger ;

L'aide à la mobilité concerne prioritairement des séjours dans des *laboratoires* étrangers d'une durée minimum de quinze jours.

2. leurs participations à des écoles thématiques (dites d'été, d'hiver, etc.) ;
3. leurs participations à des conférences internationales, *pour Angers et Le Mans* ;

L'aide à la participation à des conférences internationales ne concerne pas les doctorants de Nantes qui ont des aides adaptées mises en place par les établissements.

4. leurs séjours dans un établissement national.

2 Portée des aides

L'École doctorale participe (cf. CR i) :

1. au financement maximum de 50 % des frais de missions ;
2. dans la limite de :
 - 700 euros maximum (hors Europe) ;
 - 480 euros en Europe (hors France) ;
 - 350 euros en France ;
3. après retour de mission et sur présentation des justificatifs.

3 Limitation des demandes

Un doctorant ne peut bénéficier que d'une seule aide (cf. CR iii).

4 Procédure

Afin d'encourager le maximum de mobilités des doctorants, les demandes se font au fil de l'eau (cf. CR i).

Le bureau examine la demande et prend une décision qui est portée à la connaissance du prochain conseil pour information et évaluation (cf. CR iii).

5 Planification

Les aides allouées dépendent des financements octroyés par le PRES L'UNAM en se basant sur une évaluation prévisionnelle du nombre de demandes et des montants (cf. CR i).